



## THE WORLD MEDICAL ASSOCIATION, INC.

B. P. 63 - 01212 FERNEY-VOLTAIRE Cedex, France  
28, avenue des Alpes - 01210 FERNEY-VOLTAIRE, France

Telephone : 50 40 75 75  
Fax : 50 40 59 37

Cable Address:  
WOMEDAS, Ferney-Voltaire

Novembre 1991

10.23  
Original: anglais

### DECLARATION DE L'ASSOCIATION MEDICALE MONDIALE

SUR

### LES ADOLESCENTS ET LE SUICIDE

Adoptée par la 43e Assemblée Médicale Mondiale  
Malte, Novembre 1991

Au cours des dernières décennies, il s'est produit un changement important concernant les causes de mortalité chez les adolescents. Alors que la plupart de ces derniers mouraient il y a cinquante ans d'une mort naturelle, il semble plus facile aujourd'hui de pouvoir éviter les causes de mortalité qui les touchent. Ainsi assiste-t-on au niveau mondial à une augmentation du suicide chez les jeunes dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il est par ailleurs vraisemblable que l'on sous-estime le fait que le suicide puisse trouver son origine dans les stigmates d'autodestruction tant culturels que religieux ou dans le refus de reconnaître que l'on peut, comme en témoignent certains accidents de la route, s'infliger volontairement un trauma à soi-même.

Le suicide est une tragédie dont les effets se font ressentir non seulement sur l'adolescent lui-même, mais aussi sur sa famille, ses semblables et son entourage. Souvent, c'est un sentiment d'échec personnel qu'éprouvent les parents, amis et médecins qui se reprochent d'avoir manqué de déceler les signes d'alarme. C'est également un échec pour notre société moderne qui se souvient alors de n'offrir souvent pour la croissance et le développement de l'enfant qu'un environnement peu nourricier et malsain et dans lequel il ne trouve aucun soutien.

Il existe différents facteurs de suicide dont notamment la dépression, le sentiment d'isolement, le manque d'amour propre, un excès de tension nerveuse, des troubles psychiques, des sentiments fantasmatiques, la recherche d'émotions fortes, l'abus de drogues ou d'alcool ou encore la possibilité de posséder une arme à feu, qui sont autant d'agents destructeurs. Mais souvent le suicide est le résultat de l'action de plusieurs facteurs plutôt que d'un seul. Le fait de ne pouvoir dresser un profil cohérent de l'adolescent suicidaire rend l'identification de celui qui présente un potentiel de risque de suicide difficile.

L'adolescent bénéficie d'une meilleure prestation de soins de santé lorsque le médecin peut offrir un service polyvalent qui traite le patient à la fois au niveau médical et psycho-social. C'est de cette manière qu'il deviendra à la longue possible pour le médecin d'obtenir le renseignement qui permettra de détecter chez un adolescent un risque de suicide ou tout autre comportement auto-destructeur. Egalement, la relation patient/médecin pourra grâce à ce type de service constituer une protection sociale qui viendrait tempérer les influences indésirables qu'un adolescent peut subir dans son environnement.

L'Association Médicale Mondiale reconnaît la nature complexe du développement psycho-social dans la vie d'un adolescent ainsi que l'évolution sociale du monde à laquelle il se trouve confronté et à la progression du nombre des produits mortels que l'on peut trouver pour s'auto-détruire. Elle recommande aux associations médicales nationales d'adopter, pour réponse à ces préoccupations, les directives suivantes qu'elle a élaborées pour ses médecins.

1. Tout médecin doit, au cours de ses études ou pendant son internat, recevoir une formation sur le développement psycho-social de l'adolescent.
2. La formation du médecin doit permettre l'identification des premiers signes ou des premiers symptômes de détresse chez l'adolescent au niveau physique, émotionnel et social.
3. Le médecin doit savoir évaluer un risque de suicide chez l'adolescent.
4. Le médecin doit reconnaître le traitement qu'il convient d'indiquer à un patient adolescent quel que soit le degré d'autodestruction de son comportement.
5. En cas de traumatisme grave, le médecin doit envisager l'éventualité que l'adolescent a volontairement infligé des blessures à lui-même.
6. Le système de santé doit permettre l'organisation de consultations de santé mentale préventives du suicide, et la prise en charge médico-sociale des patients ayant fait une tentative de suicide.
7. Des études épidémiologiques du suicide, des facteurs de risques, ainsi que ses méthodes de prévention, devraient être établis.

